

10^c.

Journal du Lot

10^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

LOT et Départements limitrophes	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

TÉLÉPHONE 34

COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....	80 cent.
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	
RÉCLAMES 3 ^e page (— d' —).....	1 fr. 20

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

L'exposé de notre situation financière au Sénat. Des promesses de Lloyd George à la réalité. Il faut, quand même, rester optimiste. Si le gouvernement fait son devoir, les contribuables sauront remplir le leur. — L'intervention de M. Briand au Sénat. La nécessité d'une politique d'Allemagne. Politique de fermeté et de douceur : de sanctions si l'Allemagne ne tient pas ses promesses. — Et maintenant mettra-t-on un terme aux interpellations pour travailler ? — L'exposé du chancelier Wirth. — Riposte américaine à Lloyd George. — Grèce et Turquie.

Une très intéressante discussion vient de se dérouler au Sénat qui a l'avantage de fixer le pays sur notre situation exacte à l'heure actuelle.

M. Chéron a ouvert le feu en exposant avec précision cette situation financière. Elle n'est pas brillante : « Les 60 milliards que nous avons avancés pour le compte de l'Allemagne ne nous rendront pas ». Ce n'est pas tout ; M. Chéron estime que cette perte s'accroîtra, dans l'avenir, de 26 milliards supplémentaires.

C'est donc une perte totale de 86 milliards qui sera injustement imposée à la France. Cela, alors que la France a dû subir une guerre agressive, alors que, par son héroïsme, elle a sauvé la Civilisation !... — Ou est le temps où Lloyd George disait (ce n'est pas vieux, c'était le 11 décembre 1918) : « Pour ce qui est de la justice, nous avons le droit absolu d'exiger que l'Allemagne paie tous les frais de la guerre, et nous avons l'intention d'exiger d'elle qu'elle paie tous les frais de la guerre » !!!!!

M. Chéron reste pourtant optimiste : « Nous sortirons de toutes les difficultés amoncelées sur notre chemin ; nous en sortirons par le travail, par la persévérance, dans l'ordre, dans l'union qui a fait notre force aux heures les plus difficiles et les plus tragiques. »

Ce résultat ne sera atteint que par un effort courageux du Contribuable français. Ce dernier saura remplir son devoir civique si le gouvernement prêche d'exemple. Nos dirigeants doivent comprimer les dépenses, supprimer sans la moindre faiblesse certains crédits scandaleux uniquement créés pour rétribuer les créatures des politiciens. Ils doivent aussi améliorer les organismes de perception de l'impôt.

Avant d'accroître les charges écrasantes actuelles, il convient d'assurer la bonne rentrée des impôts existants. Ce n'est un mystère pour personne, par exemple, que la taxe sur le chiffre d'affaires n'est pas payée équitablement par tous ceux qui la doivent. Serait-il juste d'écraser davantage ceux qui font leur devoir, avant de s'être assuré si une perception améliorée ne rendrait pas inutile un accroissement de cette taxe ? On répond : on ne veut pas de contrôle vexatoire ou inquisitorial. Entendu ! Mais l'opposition ne vient pas, en général, de ceux qui paient exactement et qui sont disposés à le prouver !...

Et puis pourquoi limiter le paiement de la taxe au commerce et à l'industrie. A la Chambre, M. Artaud a préconisé l'extension de cette taxe à tous les contribuables et à toutes les transactions. Ce serait simple justice. Pourquoi l'avocat, le médecin, le chirurgien, d'autres encore qui touchent la forte somme pour un gros procès ou une belle opération ne versent-ils pas le 1/0/0, imposé au commerçant ou à l'artisan dont les recettes sont autrement modestes ?...

Car, enfin, il faut bien comprendre que tout le monde doit payer selon ses moyens, si l'on veut que la France puisse se relever. Et le patrimoine de chacun n'aura de valeur que le jour où le crédit de la France sera à l'abri de tout aléa....

M. Doumer a promis tout son concours au programme d'économie. Par ses applaudissements le Sénat lui a prouvé qu'il le suivrait énergiquement dans cette voie.

Une pareille discussion qui touchait à la politique du gouvernement devait fatalement amener M. Briand à la Tribune. Un amendement de M.

Héry, qui remettait en cause les décisions de Londres, lui en fournit l'occasion.

Le Président du Conseil est intervenu d'une façon très heureuse pour expliquer l'attitude nécessaire. Il faut une politique d'Allemagne. Quel sera son but ? Quels seront ses moyens ? Le but est de faire comprendre aux vaincus que la France « n'aura jamais comme politique d'humilier des peuples, même des peuples vaincus. Cela n'a jamais été son rôle dans l'histoire du monde ». L'Allemagne doit se convaincre que les responsables de ses malheurs sont « les mauvais bergers qui l'ont conduite à la catastrophe ». Si les vaincus ont assez de sagesse pour se rendre, enfin, à la vérité ils se diront : « Après tout, ce qu'il y a de mieux pour nous, notre meilleur intérêt, si nous voulons la paix et si nous voulons nous épargner des coups, c'est d'accomplir loyalement nos engagements. »

Voilà le but que nous devons poursuivre.

Quant aux moyens, ils sont fonction de l'attitude qui sera adoptée par les vaincus.

M. Briand nous dit : « Le Cabinet Wirth a tenu ses engagements, je lui fais confiance. »

On répond : le peuple allemand ne suivra pas le chancelier actuel. Ce dernier sera dévoué.

C'est possible, mais si la situation se renverse, il appartiendra à la France de prévoir l'attitude à adopter. Aussi bien, l'Angleterre ne pourrait rester impassible devant une violation des engagements pris.

Pour l'instant, il faut garder notre sang-froid et conserver notre force intacte. C'est notre meilleure garantie. Seule la conscience de notre force nous permet une politique conciliante.

Mais, écrit le Temps, « si nous nous efforçons de comprendre les Allemands, les Allemands devraient s'efforcer de nous comprendre. Ils devraient songer, notamment, que les relations de deux Etats ne peuvent pas s'améliorer d'une manière durable, si l'un d'eux entend de fermer sa frontière aux marchandises de l'autre. Depuis l'armistice, l'administration allemande a multiplié les chicanes pour empêcher l'entrée des produits français dans le Reich. Aujourd'hui, sous le patronage du Hansabund, c'est une véritable campagne de boycottage qui se poursuit outre-Rhin contre le commerce français. En même temps, l'on annonce que certains articles « de luxe », parmi lesquels figurent d'importants articles français, ne pourront plus passer de la Rhénanie dans le reste du territoire allemand, à partir de demain. Ce sont là de fâcheuses nouvelles. »

L'Allemagne fait un mauvais calcul. Elle s'expose aux sanctions en violant manifestement les accords existants. La France tentera jusqu'au bout d'une solution pacifique, elle n'en sera que plus forte le jour où l'intervention des sanctions serait indispensable. Mais là encore, elle ne consentira jamais, sans de sérieuses raisons, à une action isolée. L'entente entre les Alliés est la garantie de notre sécurité, il faut la maintenir inébranlablement.

Et maintenant, qu'après la Chambre, le Sénat a approuvé la politique de nos dirigeants, va-t-on, pour un temps, mettre un terme à la chasse aux portefeuilles ? La besogne à accomplir est assez grande, assez urgente pour ne pas accaparer l'activité parlementaire ou gouvernementale au seul profit de discussions sans intérêt pour le pays.

Pour l'instant une chose presse : inaugurer une politique ferme d'économies. Au gouvernement d'opérer avec courage. A lui, comme l'écrit un de nos confrères « de brandir la hache pour tracer de larges et claires avenues dans le fouillis inextricable des budgets annexes, des dépenses supplémentaires, des gaspillages et le fétatisme. »

Le salut de la France est à ce prix.

Mais il y a une ombre au tableau. M. Wirth admet, comme contre partie indispensable, que la Haute-Silésie doit rester à la Prusse. De sorte qu'on arrive à cette constatation que le gouvernement de Berlin cède sur tous les points où l'accord est complet entre Londres et Paris, mais refuse de se soumettre pour tous ceux où Lloyd George a une opinion différente de celle du gouvernement français : question de la Haute-Silésie, abandon éventuel des villes rhénanes, Dusseldorf, Duisbourg et Ruhrort et suppression du cordon douanier établi sur la rive droite du Rhin.

La France n'admettra pas ce distinguo. Le traité de Versailles prévoit le règlement de la question silésienne conformément au plébiscite, la France s'en tiendra au traité. En ce qui concerne les autres garanties, nous ne les abandonnerons que le jour où la mesure sera sans inconvénient pour nous. Ce n'est pas pour demain !...

Ne serait-ce que pour fixer un point d'histoire, il faut noter le désaveu que la grande presse américaine a infligé à Lloyd George.

Voulant nous imposer sa manière de voir dans la question silésienne, le Premier anglais avait dit : l'Angleterre est soutenue dans sa théorie par les grandes puissances, notamment par l'Italie et l'Amérique.

L'Italie riposta en faisant preuve de conciliation et en s'efforçant de faire admettre une sentence de concorde.

D'Amérique vint une première protestation assez véhémente. Les Etats-Unis, disait-on, ne dépendent plus de Londres et n'ont besoin de personne pour leur dicter leur conduite.

Depuis, la presse américaine a, surenchéri. La Weekly Review, grande revue républicaine de New-York, a consacré au discours de Lloyd George un commentaire si violent qu'il serait regrettable que le filet fût propagé par la presse française.

Mais plus intéressant est un article publié par M. Frank H. Simonds, dans le New-York Herald, article reproduit aussitôt dans plus de 200 journaux américains. Il faut noter que M. Frank Simonds est le premier critique militaire des Etats-Unis et, sans conteste, un des chroniqueurs les plus écoutés du Nouveau-Monde.

M. Simonds dit : l'Angleterre cherche à diminuer la France. C'est également la politique française vis-à-vis de l'Allemagne, mais les deux mobiles diffèrent :

La France n'agit pas par vengeance, pas davantage par conquête, elle veut assurer sa sécurité. Ayant perdu le contre-poids de la Russie, elle favorise l'épanouissement des Etats de l'Est, Pologne, Roumanie, Yougo-Slavie, Tcheco-Slavie, pour paralyser la Prusse belliqueuse.

Lloyd George, « uniquement pour restreindre la France, a été tour à tour contre Dantzig, contre la Pologne, contre la Silésie : c'est que M. Lloyd George redoute l'influence de la France comme il redoutait jadis l'influence de l'Allemagne. Il n'agit pas par modération ou générosité envers l'Allemagne, mais par jalousie et envie envers la France... »

M. Simonds rappelle qu'il était en France pendant la Conférence de la Paix et il établit que la France fut constamment calomniée.

La France a été attaquée, elle s'est défendue, elle a sauvé la Civilisation. Elle ne demande rien que des garanties pour sa sécurité de demain.

Il sera difficile à M. Lloyd George d'affirmer à nouveau que l'opinion américaine est avec lui dans la question de la Pologne !

La France n'a aucun intérêt à jeter de l'huile sur le feu, elle ne demande que paix et concorde ; mais, en la circonstance, c'est elle seule qui fait les concessions nécessaires à l'entente. M. Lloyd George est trop habile pour ne pas reconnaître son erreur et ne pas aider puissamment au maintien de l'aide qui fait notre force commune.

Les nouvelles d'Athènes et d'Angora sont assez imprécises. On annonce l'offensive grecque, puis on la dément. On déclare que des pourparlers sont engagés entre les deux puissances et aucune confirmation ne vient d'Angora ou d'Athènes.

Il semble bien que la situation soit inextricable entre les deux belli-

gérants : Les Grecs n'ont pas les moyens d'atteindre Angora et d'obliger les Kémalistes à la capitulation. Les Turcs paraissent à bout de ressources et sont incapables de culbuter les Hellènes pour s'emparer de Smyrne.

Une décision ne peut être obtenue par les armes. Voilà la vérité. Dans ces conditions, le moment semble opportun pour une intervention des puissances européennes afin de mettre fin au conflit.

La Grèce présomptueuse avait refusé de s'incliner devant les propositions de Londres qui prévoyaient une révision du Traité de Sèvres. On serait, sans doute, moins intransigent, aujourd'hui, à Athènes. La France et l'Angleterre ne pourraient-elles prendre l'initiative d'un compromis qui mettrait fin à la guerre en Asie-Mineure ?

Vraiment, n'y a-t-il pas assez de sang versé depuis 1914 ?... A. C.

L'ALLEMAGNE AFFIRME son désir de payer

Après M. Wirth, voici un autre ministre allemand, et non des moindres, qui affirme la volonté allemande de payer les blessures faites par la Prusse. M. Rathenau a dit au Reichstag :

« Je suis entré dans un cabinet de réalisations. Ce qui m'a décidé à accepter ce poste, c'est principalement la conviction que la France veut la reconstruction. Nous devons être objectifs envers elle et, pour cela, nous devons reconnaître qu'elle a eu raison de la guerre. C'est un fait : 13.300.000 hectares ont été dévastés et 370.000 maisons endommagées, dont 300.000 complètement détruites. Ses dettes sont devenues énormes, sa balance commerciale est passive. Vous reconnaîtrez qu'un pays dans sa situation veut la reconstruction et la vaudra aussi en collaboration avec nous. Or c'est là le point important. »

D'autre part, la France a déjà fait de puissants efforts pour la reconstruction : 66 0/0 des chemins de fer et des ponts sont reconstruits, 30 à 40 0/0 des usines, 6 0/0 des mines et 2,5 0/0 des maisons.

Non seulement la volonté de reconstruction existe réellement, mais je crois pouvoir conclure des négociations de ces derniers jours, qu'une sérieuse volonté existe de la réaliser avec nous. Du moment que cette reconstruction est voulue par l'autre partie, nous sommes obligés de la réaliser.

Et en conclusion :

La paix ne nous reviendra dans ce monde que quand la blessure faite au corps de l'Europe sera fermée. Il s'agit d'une tâche autonome et se suffisant à elle-même, tâche dont il importe peu comment elle a pris naissance. Ce qui importe, c'est qu'elle existe et qu'elle peut être remplie. Toutes les classes du peuple allemand sont appelées à collaborer à notre œuvre qui doit être accomplie.

La mentalité du peuple allemand commencerait-elle à se modifier ?...

L'Etat commerçant !

L'Etat est un commerçant désastreux. Les Débats nous en donnent une preuve nouvelle dans la note ci-jointe :

On nous apprend de Londres qu'un schooner américain en bois l'Odine, de 2.710 tonnes de portée en lourd et construit en 1917, avait été adjudgé pour la somme de 2.700 livres ; soit une livre par tonne d. w. !

Rappelons que la France possède 131 de ces navires en bois pour une portée en lourd de 326.800 tonnes d. w., dont la plupart ne valent pas même les schooners dont nous venons de parler. Nous avons payé ces navires 371.777.000 fr. ce qui fait revenir la tonne d. w. à 1.140 fr. ; mais, dans ce calcul, le dollar est évalué à 5 fr. 75. En tenant compte du change actuel, il faut donc multiplier ce prix par deux.

Ceci revient à dire que les navires qui ont été payés 2.240 fr. la tonne se vendent aujourd'hui au cours du change, 46 fr. ! L'ensemble de la flotte en bois qui, dans ces conditions, nous reviendrait à 750 millions environ, ne pourrait être liquidé aujourd'hui qu'au prix de 15 millions, ce qui représente une perte de 735 millions, soit 98 0/0 du total initial.

En outre il faudrait ajouter au prix d'achat le montant des réparations, qui dépasse de beaucoup la valeur de 1 livre la tonne, à laquelle l'Odine a été adjudgé. Encore ce prix de 1 livre n'a-t-il pu être atteint pour deux autres schooners mis en vente ce jour-là et qu'on a dû retirer des enchères, faute de trouver acquéreur, même à ce prix dérisoire.

Or cette flotte en bois ne nous a rendu aucun service et son exploitation a été amplement déficitaire. Voilà un joli exemple des entreprises étatiques. Puisse-t-il nous en guérir à jamais.

Si pareille administration était le fait d'un particulier on s'empresserait d'interner ce fou dangereux.

Pour l'Etat on se borne à marquer le coup... Le malheur est que les contribuables doivent payer les folies de l'Etat commerçant !

INFORMATIONS

Perquisitions chez les communistes

On a opéré de nouvelles perquisitions chez les communistes dont, on le sait, l'action tendrait à s'intensifier par la propagande antimilitariste. Cette organisation aurait des ramifications en province — et à l'étranger, naturellement.

Les Pouvoirs Publics ne sauraient montrer, dans les présentes conjonctures, ni trop de vigilance, ni trop de fermeté, ni — si les enquêtes sont probantes — trop de rigueur dans la répression. La France doit se prémunir ; il lui faut se défendre, en assurant l'obéissance au Devoir et le respect de la Loi. Plusieurs de nos confrères d'opinion républicaine avancée sont catégoriques dans l'expression de leur réprobation à l'égard des internationalistes dont l'attitude est intolérable. Dans les opérations judiciaires visant les actes reprochés aux excitateurs dont certains — mais des moindres — ont été incarcérés, il ne s'agit plus de « complots imaginaires », de procès de tendance, de délit d'opinion. Il s'agit de menées attentatoires à la sécurité de la Nation.

Au Congrès des Cheminots

Les communistes l'emportent

Un premier vote avait donné la majorité aux adversaires de Moscou. Un second a renversé la situation. Les communistes l'emportent par 53.140 voix contre 53.077 et 1.071 abstentions.

C'est la scission. Les syndicats des cheminots ne comptaient plus que 100 mille membres au lieu de 300 depuis la grève, demain les 100 mille ne seront plus que 50.

Quelle sera, dans ces conditions, l'autorité des syndicats. Les nouveaux majoritaires (au Congrès) sont pour la révolution immédiate, mais il y a loin de la coupe aux lèvres !...

L'affaire Vilgrain

La commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Barthe, député de l'Hérault, après avoir entendu le garde des sceaux, a décidé de ne pas accorder la levée de l'immunité parlementaire demandée à la requête de M. Vilgrain.

Le prix de la laine a diminué

Dans tous les centres producteurs des Basses-Alpes, on constate une forte baisse sur le prix de la laine.

L'année dernière, les fabriques de drap des Basses-Alpes achetaient la laine au prix de 20 fr. le kilo non lavée.

Cette année, le prix est tombé à 4 francs.

Vin et blé

M. Doumer songeait à doubler la taxe sur le chiffre d'affaires pour combler le déficit amené par l'abaissement projeté des droits de circulation sur les vins. Devant les protestations quasi-unanimes de l'opinion on demanderait les sommes nécessaires à une taxe supplémentaire sur les blés exotiques.

La taxe qui était de 7 francs le quintal en 1914, serait portée à 14 francs.

Le conflit minier anglais

Une fois de plus on annonce la fin prochaine de la crise. Espérons que ce sera vrai, enfin !

La crise portugaise

Le Parlement a été dissous. Les élections législatives sont fixées au 30 juillet.

En Autriche

Contre le plébiscite

La Yougo-Slavie aurait prévenu l'Autriche qu'elle prendrait des mesures répressives si l'agitation se poursuivait, en Autriche, pour le plébiscite relatif à l'union à l'Allemagne.

Au surplus, le Cabinet Vienne a démissionné et la situation est très difficile.

La Sibérie antibolcheviste

On sait que la population de Vladivostok a renversé le gouvernement bolcheviste de la province. La situation est redevenue normale. Le drapeau tricolore russe flotte à Vladivostok.

Chambre des Députés

Séance du 2 juin 1921 (matin)

On s'occupe du chômage des arsenaux. M. Guist'hau, ministre de la marine promet de mettre fin à la crise avant l'hiver.

Séance de l'après-midi

On reprend la discussion de la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. Tipponnier déclare que les petits commerçants et les faconniers sont constamment inquiétés par les agents du fisc. Il demande en outre d'abandonner le classement des hôtels et de mettre l'industrie hôtelière sur le même pied que les autres industries.

Divers autres orateurs critiquent la façon dont l'impôt est perçu et l'insuffisance de certaines déclarations.

M. Doumer promet que la loi sera améliorée. Enfin plusieurs orateurs protestent contre le projet de doubler la taxe. La discussion générale est close.

Suite de la discussion mardi. Demain, interpellation sur le rétablissement de l'indemnité de vie chère aux petits retraités.

Séance du 3 juin (matin)

On reprend la discussion de l'interpellation relative aux ouvriers des arsenaux. On décide que l'activité de ces arsenaux sera reprise totaie aussitôt que possible.

Séance de l'après-midi

Discussion de l'interpellation de M. Bouyssou relative au rétablissement de l'indemnité de vie chère aux petits retraités.

On fera l'impossible pour donner satisfaction aux intéressés.

On passe à la discussion d'une interpellation sur les indemnités des industriels du nord sinistrés.

Il semble bien qu'il s'agit, au fond, d'un différend politique. La Chambre vote l'ordre du jour réclamé par le ministre.

Sénat

Séance du 2 juin 1921

Le Sénat adopte divers projets, notamment celui relatif à l'ouverture d'un crédit pour le paiement des primes aux surfaces enssemencées en blé, méteil et seigle dans les régions dévastées et celui modifiant le régime fiscal des vinaigres.

On discute le projet sur la prorogation des baux. La commission propose d'accorder le bénéfice des prorogations aux concessionnaires et sous-locataires qui sont des victimes directes de la guerre à condition que les cessions ou sous-locations soient antérieures au 25 octobre 1919. Il demande dit le rapporteur, d'adopter le projet et par là-même de repousser le texte plus étendu de la Chambre.

MAMANS dont les petits enfants souffrent, NE DÉSESPÉREZ PLUS !

« Une eau a jailli pour la guérison de leurs maux... »

Une petite fille de quatre mois ne supportait plus le lait. Elle rendait des grumeaux non digérés d'odeur fétide. L'état général était mauvais. On lui a appliqué le traitement de l'eau de Saint-Martial et voici ce que nous écrit le père :

« Je soussigné atteste que mon enfant, âgée de quatre mois, atteinte d'entérite avec diarrhée verte, a été guérie par une cure avec l'eau de Saint-Martial au mois de novembre 1920. »

« Signé : A. PLANCHE. »

Dans les cas d'entérite infantile, l'eau de la Source Saint-Martial est donc la Providence des mères.

Pour tous renseignements écrire : Source Saint-Martial, par Duravel (Lot). Dépôt à Cahors : chez M. Paul ORLIAC, Pharmacie Normale.

Première Maison du Nord en graines de semence

DEMANDE AGENTS POUR LES ARRONDISSEMENTS du Lot, habitant l'arrondissement et possédant vélo, faire offre à M. J. LEROUX, 25, r. Hoche, à La Varenne St-Hilaire (Seine).

GARAGE DU NORD

ALIBERT & MURAT, Mécaniciens

4, rue des Cadourques, CAHORS (Lot)

Atelier de réparations -- Travaux soignés -- Location d'automobile (nouveau tarif)

Machines agricoles "HIRONDELLE" (Amoureux Frères) 1^{re} MARQUE DU MONDE

Toutes machines de récolte (Au plus bas prix)

FAUCHEUSE

APPAREIL A MOISSONNER

MOISSONNEUSE JAVELEUSE

MOISSONNEUSE LIEUSE

RATEAU et FANEUSE (Nouveau siècle)

Toutes pièces de rechange

Ateliers de mécanique générale

Exécution de tous travaux sur dessins et modèles

TAILLAGE D'ENGRENAGES

Traitements thermiques

Travaux de rectification sur machines spéciales

De CEZAC (Périgueux)

A VENDRE

Propriété d'agrément et de rapport

Avec maison d'habitation

Cave, eau et écurie

A LACAPELLETTTE DE VIALARD

Pour visiter s'y adresser.

Imprimerie COUESLANT (personnel intéressé)

Le Gérant : A. COUESLANT.

ETUDE DE M. L. NUVILLE

Docteur en Droit

AVOUE A FIGEAC (Lot)

Successeur de M^{rs} Vival, Malriou et Loubet.

EXTRAIT de jugement de divorce

ASSISTANCE JUDICIAIRE (Décision du 5 Février 1920)

D'un jugement contradictoire rendu par le tribunal civil de Figeac le dix-sept mars mil neuf cent vingt et un, enregistré et signifié

Entre dame Marie SAVIGNAC, sans profession, demeurant au chef-lieu de la commune de Figeac, Et M. Pierre BACALOU, son mari, propriétaire-cultivateur demeurant à La Teule, commune de Bédouet, Il résulte :

Que le divorce a été prononcé entre les dits époux BACALOU au profit du mari ayant M^{rs} NUVILLE pour avoué.

Pour extrait certifié conforme, Figeac le trois juin mil neuf cent vingt et un.

L. NUVILLE, Avoué.

Ne construisez pas sans demander à la Scierie de la Gare à Cahors les prix de tous ses matériaux

Briques, Tuiles canal et mécaniques, Parquet, Lambris, Linteaux, Cheminées, Eviers, Carrelages, Chaux, Ciment, Plâtre.

Etude de M^{rs} AGAR

NOTAIRE A CAHORS

Suppléant M^{rs} DU MAS

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième avis

Suivant acte sous signatures privées en date à Cahors, le quinze mai mil neuf cent vingt-un, déposé aux minutes de Maître DU MAS, suppléant de l'office notarial de Maître AGAR, décédé, le treize mai mil neuf cent vingt-un, Mme Marie ROSSIGNOL, veuve COUDERC, demeurant à Cahors, rue de la Liberté, a vendu à M. Léon BOUSQUET et Mme Clémence GUITARD, son épouse, demeurant ensemble à Cahors, rue de la Liberté, le fonds de

commerce de chapellerie qu'elle exploite à Cahors, rue de la Liberté. Domicile est élu pour les oppositions en l'étude du dit Maître DU MAS.

Avis est donné, qu'en exécution de l'article trois de la loi du dix-sept mars mil neuf cent neuf, les créanciers de la vendresse devront, pour conserver leurs droits, former opposition au paiement du prix entre les mains du dit Maître DU MAS, au domicile sus-indiqué, dans les dix jours de la présente insertion.

Pour deuxième avis :

Signé : DU MAS.

A VENDRE

Un piano d'occasion

S'adresser : M. MICHELET, 18, Bd Gambetta, CAHORS.

Cabinet immobilier

Achat et vente d'immeubles

Propriétés de rapport et d'agrément

Châteaux, Maisons, Villas, Jardins, Bois, Fonds de commerce

J. DELLARD

1, rue du Maréchal Joffre, CAHORS

POULES, CANES, OIES, DINDES et toutes volailles doublent leur portée quand KARSWOOD est ajouté JOURNELLEMENT à leur nourriture. En vente chez M. M. LAVERGNE FILS, près la Halle à Souillac.

Etude de Maître Pierre DESPRATS, licencié en droit, avoué près le tribunal civil à Cahors, rue du Portail-Alban, n° 10 Successeur de M^{rs} TASSART et MAZIERES

VENTE SUR LICITATION

Les étrangers admis

EN DOUZE LOTS

De divers immeubles composés de maisons et terres sises à CONCOTS, canton de Limogne (Lot) et dépendant des successions des époux Jean RAMES et Marie VINEL, mariés quand vivaient propriétaires demeurant à CONCOTS et de celle de feu Paulin RAMES, fils des précédents.

La vente de ces immeubles aura lieu à Cahors au Palais de Justice, en l'audience des criées par devant Monsieur le Président d'audience, commis à cet effet, le PREMIER JUILLET MIL NEUF CENT VINGT ET UN, à DEUX HEURES du soir.

On fait savoir à qui il appartient :

Qu'en vertu et en exécution d'un premier jugement contradictoirement rendu par le Tribunal civil de première instance de Cahors le neuf juillet mil neuf cent vingt, enregistré et signifié à avoué, lequel jugement ordonnait le partage des successions de Jean RAMES et Marie VINEL, quand vivaient mariés, propriétaires à Concots où ils sont décédés, le mari en mil neuf cent sept et son épouse en mil neuf cent quatorze — ainsi que de celle de Paulin RAMES, leur fils, décédé lui-même en mil neuf cent seize — et désignait comme expert Maître RAMES, notaire à Limogne, avec un mandat énoncé au dit jugement ;

Que le dit Maître RAMES ayant déposé son rapport au Greffe du Tribunal civil de Cahors le neuf mars mil neuf cent vingt et un, et un second jugement également signifié à avoué ayant été contradictoirement rendu à la suite de ce rapport par le même Tribunal à la date du vingt-cinq mars mil neuf cent vingt et un, lequel jugement homologuait le rapport dressé par le dit expert et ordonnait préalablement au partage des successions sus-énoncées la licitation des immeubles en dépendant,

Et qu'aux requêtes, poursuites et diligences de :

Madame Eulalie RAMES, veuve VERNET, négociante, demeurant et domiciliée à Concots, demanderesse, ayant Maître Pierre DESPRATS, licencié en droit pour son avoué constitué, près le Tribunal civil de première instance de Cahors, lequel occupera pour elle avec élection de domicile en son étude au dit Cahors, rue du Portail-Alban, numéro dix.

d'une part.

En réponse ou eux dûment appelés de :

Madame Berthe LUFFAU, épouse de Monsieur BACH Gabriel et ce dernier, propriétaire, demeurant et domiciliés ensemble à Concots, le mari pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse, défendeurs ayant Maître François SEGUY pour leur avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, d'autre part.

Mademoiselle Suzanne RAMES, célibataire majeure, demeurant et domiciliée à Paris, Faubourg Saint-Martin, numéro quatre-vingt-dix-neuf ;

Mademoiselle Andrée-Marguerite RAMES, mineure émancipée, demeurant et domiciliée à Paris, Faubourg Saint-Martin, numéro quatre-vingt-neuf, assistée de son curateur Monsieur FAU-

LIUX, le dit Monsieur FAU-CLIOUX demeurant et domicilié à Paris, rue Greneta, numéro trente-huit, pris comme curateur à l'émancipation de cette dernière et pour la validité ;

Monsieur Romain RAMES, précédemment en état de présomption d'absence et représenté alors par Maître Léon BOUYSSOU, notaire à Cahors, aux termes d'un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de Cahors à la date du quatorze mai mil neuf cent vingt ;

Monsieur Auguste VINEL, Sous-Inspecteur de la Compagnie d'Orléans, domicilié à la Flèche, pris en sa qualité de légataire universel de feu André RAMES, décédé ;

Madame Marguerite LACOSTE, épouse de Monsieur Jean HANDY, libraire, et ce dernier, demeurant et domicilié ensemble à Uzerche (Corrèze), le mari pris tant en son nom personnel que pour assister et autoriser son épouse ;

Mademoiselle Mésange LACOSTE, célibataire majeure, domiciliée à Uzerche chez les époux HANDY, susnommés ;

Monsieur Louis LACOSTE, domicilié à Guayaquil (Equateur) ;

Monsieur Léon LACOSTE, gardien de prison, demeurant et domicilié à Paris, rue Broca, numéro cent treize, pris en sa qualité de subrogé-tuteur du mineur Pierre LACOSTE, actuellement soldat à Casablanca, le dit Monsieur Léon LACOSTE pris en sa qualité de tuteur à raison de l'opposition d'intérêts pouvant exister entre le dit mineur et M. Louis LACOSTE, susnommé, son tuteur ;

Tous les susnommés, défendeurs, ayant Maître Pierre DESPRATS pour leur avoué constitué près le Tribunal civil de première instance de Cahors, encore d'autre part.

Il sera procédé le VENDREDI PREMIER JUILLET MIL NEUF CENT VINGT ET UN, à DEUX HEURES du soir, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Cahors, par devant Monsieur le Président d'audience à ces fins commis par le jugement du vingt-cinq mars mil neuf cent vingt et un précité, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, les étrangers admis, en douze lots, des immeubles ci-après désignés et dépendant des successions de Monsieur Jean RAMES et de Madame Marie VINEL, mariés, aujourd'hui décédés, et de celle de Monsieur Paulin RAMES, également décédé.

Un cahier des charges, contenant les clauses et conditions de la présente licitation a été dressé par les soins de Maître Pierre DESPRATS, avoué à Cahors, et dé-

posé au greffe du tribunal civil, où toutes personnes peuvent en prendre connaissance sans frais.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

TELLE QU'ELLE RÉSULTE DU CAHIER DES CHARGES

PREMIER LOT

Ce lot comprendra :

Une maison d'habitation avec son sol sise dans le Bourg de Concots.

La dite maison figure à la matrice cadastrale de la dite commune sous le numéro huit cent quatre-vingt-douze (892), section A, du plan avec un revenu cadastral de quatre-vingt-dix francs quatre-vingt-cinq centimes et pour une contenance approximative de cinquante-quatre centiares.

Elle est bâtie en pierre et couverte en tuile.

Elle se compose :

1° d'un rez-de-chaussée formant deux pièces avec escalier conduisant à l'étage supérieur ;

2° d'un premier étage, où se trouvent également deux pièces ;

3° d'un galetas occupant toute la superficie de la maison.

Elle confronte à propriété de Gasc, Eulalie Rames, veuve Vernet, route nationale numéro cent onze et terrain communal. Elle sera mise en vente sur la mise à prix de trois mille 3.000 fr.

DEUXIEME LOT

Le deuxième lot comprendra :

Un immeuble en nature de terre en friche et bois, porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous le numéro deux cent cinquante-deux, section C (252), au lieu dit « Les Canabales », pour une contenance approximative de cinquante-deux ares dix centiares, classe trois, et pour un revenu de deux francs vingt-cinq centimes. Cet article confronte à propriété de Bach Paulin, de Villedaillac, de Vinel et à chemin public. Il sera mis en vente sur la mise à prix de deux 200 fr. cents francs, ci...

TROISIEME LOT

Le troisième lot comprendra :

Un immeuble en nature de terre en friche et bois, porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous les numéros trois cent un partie (301 p), trois cent

un partie (301 p), section D, au lieu dit « Chemin d'Escamps », pour une contenance approximative de quatre-vingt-treize ares soixante-douze centiares, classes trois et quatre, et un revenu de quatorze francs trente-cinq centimes. Cet article confronte à propriétés de Castelnaud, de Fourès, de Dajean, de Gonduché, et à route de Concots à Escamps. Il sera mis en vente sur la mise à prix de huit cents francs, 800 fr. ci...

QUATRIEME LOT

Le quatrième lot comprendra :

Un immeuble en nature de terre en friche et bois, autrefois en nature de vigne, porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous les numéros cent treize partie (113 p), cent quatorze partie (114 p), section F, au lieu dit « Calsac », pour une contenance approximative de soixante-seize ares, quarante-quatre centiares, classes deux et trois et pour un revenu de quinze francs vingt-neuf centimes. Cet article confronte à propriétés de Soulié Joseph, de Bourrières, de Liauzu, de Bach, de Berthes, et à chemin de service. Il sera mis en vente sur la mise à prix de six cents 600 fr. francs, ci...

CINQUIEME LOT

Le cinquième lot comprendra :

Un immeuble en nature de bois, porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous le numéro soixante-dix (70), section G, au lieu dit « L'Homme Mort », pour une contenance approximative de trente-deux ares soixante-quatre centiares, classe trois, et pour un revenu de un franc trente-cinq centimes. Cet article confronte à propriétés de Bibinet, de Bourrières, et à chemin public. Il sera mis en vente sur la mise à prix de cent cinquante 150 fr. francs, ci...

SIXIEME LOT

Le sixième lot comprendra :

Un immeuble en nature de bois porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous le numéro deux cent quatre-vingt-six (286), section G, au lieu dit « Compagne Nègre », pour une contenance approximative de quarante-neuf ares trente-cinq centiares, classe cinq et pour un revenu imposable de un franc quatre-vingt-sept centimes. Cet article confronte à propriétés de Liauzu, de Bach, de Clarou, à route nationale numéro cent onze. Il sera mis en vente sur la mise à prix de deux cents francs, 200 fr. ci...

SEPTIEME LOT

Le septième lot comprendra :

Un enclos sis dans le Bourg de Concots, avec une maison d'habitation et son sol composée de deux pièces au rez-de-chaussée, un peu élevé, avec petite terrasse pour y abouffir, cave au-dessous et galetas au-dessus, et petit patus au-devant, avec vieille étable et petite cour séparée de la maison par voie publique, le tout porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous les numéros trente-six (36), trente-sept (37), trente-huit (38) et trente-neuf (39), section B, pour une contenance totale approximative de deux ares neuf centiares et pour un revenu imposable de quinze francs. Cet article confronte à propriétés de veuve Leproust, de Bourrières. Il sera mis en vente sur la mise à prix de cinq cents francs, 500 fr. ci...

HUITIEME LOT

Le huitième lot comprendra :

Un entier enclos sis dans le Bourg de Concots avec maison d'habitation, patus, étables, écurie, hangar, puits et citerne et jardin, le tout compris sous les numéros vingt-un partie (21 p), vingt-deux partie (22 p), vingt-trois partie (23 p), vingt-quatre partie (24 p), section E, de la matrice cadastrale de la commune de Concots, pour une contenance approximative de quatorze ares quatre-vingt-treize centiares, classes un et deux, et pour un revenu imposable de quarante-quatre francs soixante-dix centimes, tenant à propriétés de Soulié, Conduché, Costes, Bourrières et voie publique. Il sera mis en vente sur la mise à prix de deux mille cinq cents 2.500 fr. francs, ci...

NEUVIEME LOT

Le neuvième lot comprendra :

Un immeuble en nature de vigne, porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous les numéros cent seize partie (116 p), cent seize partie (116 p), section B, au lieu dit « Le Foiral » ou « Vigne du Couvent », pour une contenance approximative de seize ares sept centiares, classes un et deux, et pour un revenu imposable de neuf francs quatorze centimes. Cet article tenant à propriétés de veuve Pellegary, de Faurie et autres et route nationale, numéro cent onze. Il sera mis en vente sur la mise à prix de mille francs, 1.000 fr. ci...

DIXIEME LOT

Le dixième lot comprendra :

Un immeuble en nature de fri-

che et bois, porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous les numéros trois cent quarante-trois partie (343 p), trois cent quarante-trois partie (343 p), section B, au lieu dit « Bedelat », pour une contenance approximative de soixante-quinze ares huit centiares, classes trois et quatre, et pour un revenu imposable de vingt-deux francs six centimes, tenant à propriétés de Theil, Aymard, Molles, Bouyssou et chemin public. Il sera mis en vente sur la mise à prix de trois cents francs, 300 fr. ci...

ONZIEME LOT

Le onzième lot comprendra :

Un petit immeuble actuellement en nature de vigne, sis au lieu dit « Concots » et usuellement dit « La Croque » porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots, sous les numéros soixante-sept partie (67 p), soixante-sept partie (67 p), section E, pour une contenance approximative de onze ares quatre-vingt-dix centiares, classes deux et trois, et pour un revenu imposable de deux francs soixante-quatre centimes, tenant à propriétés de Pechberly, de Bousquet, à chemin public et route de Concots à Escamps. Il sera mis en vente sur la mise à prix de huit cents francs, 800 fr. ci...

Les deux articles composant ce lot sont actuellement loués suivant bail verbal à Monsieur Gêstelin BACH, de Concots, moyennant un prix annuel de vingt francs.

DOUZIEME LOT

Le douzième lot comprendra :

Un immeuble en nature de vieille vigne et truffiers, sis au lieu dit « Rindie », porté à la matrice cadastrale de la commune de Concots sous les numéros douze partie (12 p), douze partie (12 p), section F, pour une contenance approximative de quarante-sept ares quarante-six centiares, classe deux, et pour un revenu imposable de cinq francs trente-six centimes, tenant à propriétés de Pechberly Auguste, de Liauzu, de Bouyssy et à chemin public. Il sera mis en vente sur la mise à prix de quatre cents francs, 400 fr. ci...

BAISSE DE MISE A PRIX

En vertu et en exécution du jugement rendu le vingt-cinq mars mil neuf cent vingt-un par le Tribunal civil de Cahors, précité,

Monsieur le Président d'audience, commis à la présente licitation, est autorisé, au cas de non-enchères, à baisser indéfiniment les mises à prix ci-dessus fixées.

NOTA. — Par suite d'erreurs ou de modifications possibles, lors ou depuis la confection du plan cadastral, il est formellement expliqué que l'indication des numéros cadastraux et des contenances qui précèdent, est purement énonciative, et que par suite la désignation qui précède n'engage en rien la responsabilité de la poursuite, de son avoué ou de tous autres, lesquels ne pourront être recherchés par les adjudicataires en raison de cette désignation et des inexactitudes qui pourraient exister ni pour toute autre cause.

PAIEMENT DES FRAIS

Tous les frais exposés jusqu'au jour de l'adjudication seront payés, ainsi que le droit proportionnel dû à l'avoué poursuivant par les adjudicataires en diminution et au marc le franc des prix d'adjudication, entre les mains de Maître DESPRATS, avoué poursuivant, dans les dix jours de la vente.

Pour extrait certifié conforme par moi avoué poursuivant la vente, soussigné.

Signé : DESPRATS.

Enregistré à Cahors le 1^{er} juin mil neuf cent vingt-un, Folio Case Reçu trois francs.

Signé, PONCHARRAU.

Le Receveur.

Pour plus amples renseignements s'adresser :

1° à Maître Pierre DESPRATS, avoué poursuivant la vente, rédacteur du cahier des charges ;

2° à Maître François SEGUY, avoué colicitant ;

lesquels, comme tous les autres avoués occupant près le même Tribunal, pourront être chargés d'encherir.